



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

revendications

Question écrite n° 32701

Texte de la question

M. Daniel Boisserie appelle l'attention de M. le ministre délégué chargé des affaires européennes sur les différences existant actuellement en Europe, entre les Etats, quant à l'administration des anciens combattants. La France semble être le seul Etat disposant d'une structure spéciale pour les anciens combattants et qui leur accorde des droits conséquents. Compte tenu de la tendance à l'uniformisation qui habite les instances européennes, il lui demande s'il n'y a pas lieu de craindre une éventuelle législation européenne qui tendrait à supprimer cette spécificité bien française et porterait ainsi atteinte aux droits et prérogatives légitimement gagnés par les anciens combattants au service de notre patrie.

Texte de la réponse

La législation applicable aux victimes de guerre afin de réparer les préjudices subis par les citoyens mobilisés ou par les victimes civiles n'appartient évidemment pas aux compétences transférées de manière exclusive à l'Union européenne. Elle ne relève pas davantage du domaine des compétences partagées entre l'Union et les Etats membres, où des normes juridiques européennes pourraient limiter la capacité d'action de ceux-ci. Cette matière demeure dévolue à la capacité politique exclusive des membres de l'Union et il est difficile d'imaginer que la diversité de contenu des législations nationales en la matière puisse compromettre en quoi que ce soit la marche de la construction européenne. Rien ne permet de penser qu'une évolution puisse modifier cette situation. En tout état de cause, la délégation de l'Union européenne à Paris, consultée, n'a ouvert aucune documentation sous la rubrique « ancien combattant ». La construction de l'Europe unifiée ne constitue donc en aucune façon une menace pour le droit à réparation des anciens combattants et des victimes de guerre français.

Données clés

Auteur : [M. Daniel Boisserie](#)

Circonscription : Haute-Vienne (2^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 32701

Rubrique : Anciens combattants et victimes de guerre

Ministère interrogé : affaires européennes

Ministère attributaire : anciens combattants

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 12 juillet 1999, page 4212

Réponse publiée le : 15 mai 2000, page 2985